

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

Compte rendu de séance

L'an deux mil vingt et un et le vingt-quatre juin,

Le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni à la Maison de la Nature et des Enfants, lieu extraordinaire permettant de pouvoir respecter les consignes sanitaires, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjointes et Conseillers Municipaux le dix-sept juin deux mil vingt et un.

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Christian LECERF, déclare la séance ouverte.

Il a été procédé aux opérations suivantes :

- I. Désignation du Secrétaire de séance
- II. Appel Nominal – constat du quorum
- III. Vote à main levée concernant le huis clos pour la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2021 (art. 2121-18 du CGCT)
- IV. Communications de Monsieur le Maire
- V. Délibération sur l'ordre du jour
- VI. Compte rendu de délégations

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Gawein Legoff, qui accepte, est désigné secrétaire de séance.

II. APPEL NOMINAL :

Sont présents : M. LECERF, M. LANGLOIS, Mme GROULT, M. DUVAL, Mme VARIN, M. GUERIN, Mme BIANCHI, M. DEHUT, Mme SLIMANI, M. SOUBLIN, Mme PAIN, M. CARON, Mme LEFEBVRE-BACHELET, Mme CANVILLE, M. LEGOFF, Mme MANTOVANI, M. LEFEBVRE, Mme DELAPORTE, M. HEDOU, Mme DEMISELLE, M. HAVEL, Mme PANIER, Mme AUREGAN lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ayant remis pouvoirs : M. ESSIENTH, M. AMEDRO, Mme DE PAUW, M. DJELTI, Mme DOURNEL, M. LUCAS.

III. VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE DU HUIS CLOS POUR LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

Le Conseil Municipal vote le huis clos pour la séance du 24 juin 2021 à l'unanimité.

IV. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- Remerciement à M. Le Curé pour les travaux de Longpaon
- Changements chez les partenaires locaux
 - Abbé Biloa départ le 31/08 et arrivée de l'abbé KANENGELE MUKALAYI

- M MOREL, Trésorier, départ 01/06/2021 et arrivée de M. FERNANDEZ
- Mme Valérie MORERE, directrice de Jean-Baptiste de la Salle remplacée par Cécilia GIRAULT à la rentrée scolaire prochaine
- Départ de Mme TRAORE, principale du collège Rousseau remplacée par M. BENHEDAN
- Départ de Mme la Directrice de Pôle Emploi

- Point sur la ZFE et les questions qu'on a adressées à la Métropole Rouen Normandie
- Coup d'envoi du match de foot ce jour à 17h au Complexe Ferry

V. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

L'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2021 est reportée au prochain Conseil Municipal du 30 septembre 2021.

VI. DELIBERATION SUR L'ORDRE DU JOUR

1. Budget Ville 2021-Décision modificative n°1
 2. Mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux au profit d'intervenants sociaux
 3. Règlement intérieur pour la location de l'espace culturel Henri-Savale et de la Maison de la Nature
 4. Règlement intérieur de la salle Bizet de l'espace culturel Henri-Savale et de l'appartement associatif, 127 rue de Longpaon
 5. Règlement intérieur pour la location de l'espace du Bois du Roule
 6. Modification du règlement Intérieur de la restauration scolaire municipale
 7. Actualisation de la carte scolaire
 8. Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
 9. Renouvellement de la convention sur la participation aux charges de scolarité entre les communes de l'agglomération rouennaise
 10. Participation aux frais de scolarité des enfants de la commune inscrits à l'école privée Saint-Jean-Baptiste de la Salle à Darnétal
 11. Mise en place d'une maison du projet dans le Parc du Robec, acceptation d'un don
 12. Accord préalable à la démolition de logements sociaux
 13. Contribution au Fonds d'Aide aux Jeunes
 14. Convention de réservation de logements locatifs sociaux
 15. Règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique
 16. Demande de financements privés dans le cadre du Festival Normandiebulle 2021
 17. Convention de servitude ENEDIS-raccordement électrique de la résidence ADIM
 18. Projet de Plan de Prévention du Risque Inondation sur les bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec
 19. Incorporation dans le domaine communal de deux propriétés-procédure de bien sans maître
 20. Projet d'acquisition par l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour le compte de la commune des locaux sis 19 rue Saint-Pierre et revente à la commune
 21. Création d'emplois non permanents dans divers services municipaux
 22. Tarifs des vacances jeunesse
 23. Création d'un emploi permanent d'assistante administrative
 24. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique sur les fonctions d'ATSEM
-

1. Budget Ville 2021-Décision modificative n°1

Vu la délibération adoptant le budget primitif 2021 de la Ville du 25 mars 2021

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,
Ainsi, après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à procéder aux mouvements indiqués dans le tableau ci-dessous :

Présents : 23

Pour : 24

Votants : 29

Contre : 0

Abstention : 5

Décision Modificative n° 1 - 2021

FONCTIONNEMENT		
Imputation/Libellé	Dépenses	Recettes
6558/212/EGGEN Autres contributions obligatoires	13 500,00 €	
62621/512/APREV/TIC Frais de télécommunications	50,00 €	
615221/823/TVER/TECH Entretien et réparations sur biens immobiliers bâtiments publics	5 200,00 €	
60632/40/SGEN/CJS Petit équipement	1 601,00 €	
6068REG/823/TVER/TECH Travaux en régie	8 800,00 €	
021/01/DDIV <i>Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement</i>	-146 666,71 €	
73111/01/DDIV/ADMG Taxes foncières et d'habitation		-49 366,00 €
7411/01/DDIV/ADMG Dotation forfaitaire		-1 096,00 €
74121/01/DDIV/ADMG Dotation de solidarité rurale		220 362,00 €
74123/01/DDIV/ADMG Dotation de solidarité urbaine		3 427,00 €
74127/01/DDIV/ADMG Dotation nationale de péréquation		-12 043,00 €
748313/01/DDIV/ADMG Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle		-3 200,00 €
74834/01/DDIV/ADMG Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières		57 825,00 €
74835/01/DDIV/ADMG Etat - Compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation		-335 000,00 €
777/01/DDIV/ADMG <i>Amortissement des subventions transférables</i>		1 575,29 €
TOTAL	-117 515,71 €	-117 515,71 €
INVESTISSEMENT		
Imputation/Libellé	Dépenses	Recettes
1311/112/APOL/MAI Subventions d'équipement transférables - Etat et établissements nationaux		5 156,64 €
2138/823/TVER/TECH Autres constructions	-10 000,00 €	
2031/412/SBDR/TECH Frais d'études	1 779,64 €	
13911/01/DDIV/ADMG <i>Amortissement des subventions transférables</i>	1 575,29 €	
21312/211/EMPAG/TECH Bâtiments scolaires	3 335,00 €	
21312/211/EMCAN/TECH Bâtiments scolaires	-30 000,00 €	
2313/211/EMCLE/TECH Bâtiments scolaires	-30 000,00 €	
021/01/DDIV/ADMG Dépenses imprévues	-20 000,00 €	
1641/01/DDIV/MAI Emprunts en euros		58 200,00 €
2188/01/DDIV/ADMG Autres immobilisations corporelles		
023/01/DDIV <i>Virement à la section d'investissement</i>		-146 666,71 €
TOTAL	-83 310,07 €	-83 310,07 €

2. Mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux au profit d'intervenants sociaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2144-3, Vu le projet joint de convention type de mise à disposition de locaux,

La Commune de Darnétal souhaite mettre à disposition des locaux au profit de différents intervenants sociaux, pour leur permettre d'assurer des permanences variées d'une demi-journée ou d'une journée hebdomadaire pour des accompagnements en matière d'emploi, insertion et santé notamment. Ces partenariats donnent lieu à des conventions de mise à disposition à titre gracieux pour des durées de trois ans reconductibles tacitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la présente délibération,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Présents : 23

Pour : 29

Votants : 29

Contre : 0

Abstention : 0

3. Règlement intérieur pour la location de l'espace culturel Henri-Savale et de la Maison de la Nature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise en location des salles municipales, l'espace culturel Henri-Savale et de la Maison de la Nature.

Il convient de formaliser un règlement intérieur pour chacune de ces salles par la signature de l'utilisateur qui s'engage à respecter les conditions financières, les consignes d'utilisation et de sécurité.

Ils prendront effet au 1^{er} janvier 2022. Règlements joints en annexe à cette délibération.

La location de ces salles municipales est réservée :

- à toutes associations
- à toutes entreprises
- aux organismes publics et privés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte les règlements intérieurs de l'espace culturel Henri-Savale et de la Maison de la Nature,
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant délégation, à signer tout document relatif au règlement intérieur de chacune de ces salles municipales.

Présents : 23

Pour : 29

Votants : 29

Contre : 0

Abstention : 0

4. Règlement intérieur de la salle Bizet de l'espace culturel Henri-Savale et de l'appartement associatif, 127 rue de Longpaon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune de Darnétal met à disposition, à titre gracieux, la salle Bizet de l'espace culturel Henri-Savale et l'appartement associatif sis 127, rue de Longpaon.

Il convient de formaliser un règlement intérieur pour chacune de ces salles municipales par la signature de l'utilisateur qui s'engage à respecter les consignes d'utilisation et de sécurité. Ils prendront effet au 1^{er} janvier 2022. Règlements joints à cette délibération.

Les utilisateurs pouvant prétendre à ce prêt de salle sont :

- toutes associations,
- les syndicats de copropriétés,
- toutes entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le règlement intérieur de la salle Bizet de l'espace du centre Henri-Savale et de l'appartement associatif, 127 rue de Longpaon
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation, à signer tout document relatif au règlement intérieur de chacune de ces salles.

Présents : 23

Pour : 29

Votants : 29

Contre : 0

Abstention : 0

5. Règlement intérieur pour la location de l'espace du Bois du Roule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2144-3,

Vu la décision n°2021-25 du 28 mai 2021,

Considérant la mise en location de la salle de l'espace du Bois du Roule,

Il convient de formaliser un règlement intérieur pour cette salle municipale par la signature de l'utilisateur qui s'engage à respecter les conditions financières, les consignes d'utilisation et de sécurité.

Il prendra effet au 1^{er} janvier 2022. Règlement joint en annexe à cette délibération.

La location de cette salle municipale est réservée :

- aux usagers domiciliés ou non à Darnétal
- à toutes associations
- à toutes entreprises

Dorénavant, la location de l'espace du Bois du Roule sera soumise à un dépôt de caution à la remise des clés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le règlement intérieur de l'espace du Bois du Roule
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant délégation, à signer tout document relatif au règlement intérieur de chacune de ces salles municipales.

Présents : 23

Pour : 29

Votants : 29

Contre : 0

Abstention : 0

6. Modification du règlement Intérieur de la restauration scolaire municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education Nationale et notamment les articles L212-4, 212-5, R531-52 et R531-53,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-78 relative au règlement intérieur des restaurants scolaires de niveau élémentaire,

Considérant l'acquisition du logiciel nommé Portail Famille qui a pour objectif de simplifier la gestion des inscriptions et la facturation du service de la restauration scolaire, il apparaît nécessaire d'apporter quelques ajustements audit règlement.

L'objectif poursuivi est d'améliorer l'information aux familles sur le fonctionnement et sur les règles applicables au sein de ce service.

Sont modifiées et ajoutées les considérations suivantes :

- Les réservations doivent se faire sur le portail famille. Toutes modifications se feront au plus tard 72h avant pour l'annulation ou la réservation de repas (art.2),
- En cas de réservation hors délai ou de présence supplémentaire sans réservation, une pénalité sur le prix du repas sera appliquée au tarif de 4.50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte, à compter du 24 juin 2021, le règlement de la Restauration scolaire tel qu'annexé au présent rapport
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dernier.

	Pour : 24
Présents : 23	Contre : 0
Votants : 29	Abstention : 5

7. Actualisation de la carte scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article 80 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L212-7 donnant compétence aux villes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L212-8 précisant les modalités de dérogation au périmètre scolaire,

Considérant que les évolutions démographiques et urbaines nécessitent une analyse constante et des ajustements réguliers de la carte scolaire, afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants (sécurité, bien-être et confort de travail) en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires.

Considérant qu'au regard des évolutions liées aux renouvellements des populations sur le quartier Muchedent, il apparaît aujourd'hui nécessaire de mener une réflexion autour du groupe scolaire Candellier/Savale. En effet, ce dernier a subi une baisse significative des effectifs ayant entraîné une fermeture de classe en maternelle puis une autre en élémentaire.

Considérant qu'il y a lieu de respecter un équilibre entre les différents groupes scolaires de la commune, il est proposé de modifier la carte scolaire et d'intégrer les nouvelles inscriptions (ces règles s'appliquent uniquement aux enfants sans fratrie scolarisés à Darnétal) de la façon suivante :

Affectation au Groupe scolaire CANDELLIER / SAVALE

- Rue du Panorama
- Impasse du Belvédère

Affectation au Groupe scolaire CLEMENCEAU

- Rue Saint-Pierre
- Rue du Roule
- Rue de la Table de Pierre à partir du numéro 29

La nouvelle sectorisation, qui vous est présentée en annexe, entrera en application pour la rentrée de septembre 2021.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la modification de la carte scolaire,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint ayant délégation pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Présents : 23

Pour : 24

Votants : 29

Contre : 0

Abstention : 5

8. Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de répondre à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Le plan de relance présenté par le Gouvernement, le 3 septembre dernier, comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire du Covid 19.

Cet appel à projet centré sur le 1^{er} degré vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Il propose de couvrir deux volets simultanément : le socle numérique de base et les services et ressources numériques mis à disposition des enseignants, des élèves et des familles.

La subvention de l'Etat est ainsi définie :

- Le volet équipement et réseaux (courants faibles et Wi-Fi), **un taux de subvention différent est appliqué en fonction du montant de la dépense engagée** par commune, ainsi la subvention de l'Etat sur ce volet couvre :

- 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 € ;
- 50 % de la dépense engagée entre 200 000 € et 1 000 000 €.

En tout état de cause, la **subvention de l'Etat sur ce volet ne pourra être supérieure à 540 000 €** (montant correspondant à l'engagement maximal de l'Etat). **Le financement subventionnable par classe est plafonné à 3 500 €.**

Pour être éligible, la **dépense minimale engagée pour chaque classe devra s'élever à 3 500 €** (bénéficiant ainsi d'une subvention de 2 450 €).

- Les services et ressources numériques sont **cofinancés à 50% sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour deux ans par élève** pour les écoles retenues dans le cadre de l'appel à projets (soit un montant maximal de subvention de 10 € par élève).

Le coût pour équiper les écoles élémentaires, de la commune de Darnétal, du socle numérique s'élève à 91 200 €. La commune pourrait bénéficier d'une subvention jusqu'à hauteur de 70% soit une part ville de 28 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte l'appel à projets pour un socle numérique avec une participation de l'Etat jusqu'à hauteur de 70 % pour un projet de 91 200 € soit une part ville de 28 800 €.

- Prévoit les crédits correspondants aussi bien en dépenses qu'en recettes du budget principal, dès réponse du dossier déposé par la commune.

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Présents : 23

Pour : 29

Votants : 29

Contre : 0

Abstention : 0

9. Renouvellement de la convention sur la participation aux charges de scolarité entre les communes de l'agglomération rouennaise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.212-8,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 25 février 2010 et du 12 février 2015

Le Conseil Municipal a décidé de renouveler son adhésion à la convention multipartite entre les communes de l'agglomération rouennaise pour l'accueil scolaire ; celle-ci arrivant à terme le 31/12/2021.

Une nouvelle convention, qui entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2021, doit être adoptée prochainement par 28 communes signataires. Elle sera valable jusqu'au 31/12/2026.

Cette convention détermine, d'une part, les conditions permettant aux familles de scolariser leur enfant dans une commune extérieure à leur commune de résidence selon l'article L.212-8 du Code de l'Education et fixe, d'autre part, la participation financière aux dépenses de fonctionnement due par les communes de résidence.

La participation aux frais de scolarité ne sera pas prise en compte pour les enfants qui n'atteindront pas l'âge de 3 ans au 31 décembre de l'année civile en cours

Le montant de la participation financière annuelle basé sur l'année scolaire est fixé pour la durée de la convention à 360€ par enfant.

Cette somme ne comprend pas les dépenses afférentes à la restauration scolaire, aux services périscolaires, aux classes transplantées, ni aux autres dépenses facultatives.

La présente convention est soumise à la possibilité d'ajustement par avenant.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec les communes concernées, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Présents : 23

Pour : 29

Votants : 29

Contre : 0

Abstention : 0

10.Participation aux frais de scolarité des enfants de la commune inscrits à l'école privée Saint-Jean-Baptiste de la Salle à Darnétal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L212-8, L442-5 et R442-44,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu le contrat d'association intervenus les 19 mars 1985, pour les classes élémentaires, et 20 septembre 2015, pour les classes maternelles, entre l'Etat et l'école privée Saint Jean-Baptiste de la Salle ;

Vu la délibération n°2016-39 relative à la participation aux frais de scolarité des enfants de la commune

inscrits à l'école privée Saint Jean-Baptiste de la Salle.

Considérant que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'éducation et que ce dernier prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles correspondantes à l'enseignement public,

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune de Darnétal doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Jean-Baptiste de la Salle, située sur son territoire, pour les élèves domiciliés à Darnétal, de manière obligatoire pour les classes de maternelles et élémentaires.

Les modalités de cette participation financière, qui constitue le forfait communal, doivent être définies.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumé par la commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques

Ce forfait par élève est le coût moyen par élève constaté dans les écoles maternelles et élémentaires de Darnétal pour la part des dépenses de fonctionnement obligatoires.

La grille de calcul du forfait communal, jointe en annexe, fait apparaître le coût arrondi de 922 € pour un élève en maternelle et de 521 € pour un élève en élémentaire.

Le montant du forfait communal à verser pour l'année 2020/2021 année n, par la commune de Darnétal, est égal à ce coût de l'élève du public année N-1 multiplié par le nombre d'élèves en classe maternelle et élémentaire de l'école privée Saint Jean-Baptiste de la Salle, domiciliés à Darnétal, comptabilisés au 15 mai l'année scolaire N.

Un état nominatif, des élèves domiciliés à Darnétal et inscrits à l'école Saint Jean-Baptiste de la Salle année N, établi et certifié par le chef d'établissement, indiquera les nom, prénom, classe et adresse de ces élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les conditions et modalités de calcul du forfait communal,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à s'engager à participer au financement des dépenses de fonctionnement pour les élèves maternelles et élémentaires de l'école Saint Jean-Baptiste de la Salle, domiciliés à Darnétal, pour l'année scolaire 2020/2021, et pour les années à venir si les conditions juridiques et financières de cette participation ne connaissent pas d'évolutions.

Présents : 23

Pour : 24

Votants : 29

Contre : 0

Abstention : 5

11. Mise en place d'une maison du projet dans le Parc du Robec, acceptation d'un don

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2242-1 et L2541-12 -8°,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu la délibération 2019-67 du 3 octobre 2019 relative à la signature de la convention de renouvellement urbain du Parc du Robec.

Considérant la proposition formulée par la société DALKIA,

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 a créé les conseils citoyens dans le cadre des contrats de ville d'une part et les Maisons du projet dans le cadre des opérations de renouvellement urbain d'autre part. Il s'agit de permettre la co-construction du projet à Darnétal avec les habitants. Comme l'a précisé le Ministère de la ville, « ces nouveaux lieux de concertation et d'élaboration des politiques publiques ouverts aux habitants, aux associations et aux acteurs locaux seront les deux piliers d'une rénovation des pratiques démocratiques dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ».

Cette volonté législative répond à deux objectifs :

- Progresser dans les modalités de démocratie locale,
- Assurer un gage de qualité en faveur de meilleures conception urbaine, appropriation du projet par les habitants et prise en compte des changements.

La société DALKIA dispose d'un module mobile, aménagé, d'une surface de 15 m² qu'elle souhaite donner à la Ville pour héberger la « Maison du Projet – Parc du Robec ».

La valeur de ce module était de 25 000 euros H.T. en 2018.

Il sera installé, pour une durée de 5 ans, aux abords du complexe sportif Ferry, permettant ainsi de mettre à disposition des différents partenaires du projet un lieu ressources facilitant le lien avec les habitants dans le périmètre du quartier prioritaire.

Ce service est susceptible d'héberger :

- Des permanences d'information des différents maîtres d'ouvrage (Ville, bailleurs, métropole, etc ...), des expositions pourront notamment y être installées,
- Des rencontres ou permanences proposées par le Conseil Citoyen,
- Des ateliers participatifs ou ateliers de préfiguration du Centre Social,

C'est pourquoi, et considérant qu'aux termes de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Ainsi, après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Accepte le don du module aménagé réalisé par la société DALKIA,
- Intègre cet équipement dans l'actif de la Ville pour sa valeur estimative d'un montant de 25 000 euros H.T. (valeur en 2018),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et faire faire toute démarche nécessaire à ce dossier.

Présents : 24

Pour : 29

Votants : 29

Contre : 0

Abstention : 0

12. Accord préalable à la démolition de logements sociaux

Vu l'article L443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux,

Vu la délibération 2019-67 du 3 octobre 2019 relative à la signature de la convention de renouvellement urbain du Parc du Robec.

Considérant le dépôt d'une demande de permis de démolir du 8 et 9 allée du Dr Roux par la société LOGEOSEINE en date du 21 janvier 2021 et accordée le 19 février 2021,

Considérant que le bailleur souhaite déposer une déclaration d'intention de démolir de ces mêmes logements auprès des services de la Préfecture après avis du Conseil Municipal,

Considérant que la Ville de Darnétal s'est engagée dans un programme de renouvellement urbain concernant le Parc du Robec.

Considérant que la requalification de la partie nord-ouest du quartier par la création d'une nouvelle voie rend nécessaire de procéder à la démolition de 20 logements situés 8 et 9 allée du Dr Roux.

La réglementation prévoit que, sans préjudice des règles du code de l'urbanisme applicables au permis de démolir, un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ne peut être démoli sans l'accord préalable du représentant de l'Etat dans le département, de la commune d'implantation et des garants des prêts.

Ainsi, après en avoir délibéré le Conseil Municipal donne son accord préalable à la démolition de ces logements sociaux.

Présents : 24

Pour : 29

Votants : 29

Contre : 0

Abstention : 0

13. Contribution au Fonds d'Aide aux Jeunes

Vu l'article 263-3 et 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant le courrier de la Métropole Rouen Normandie en date du 1^{er} juin 2021 sollicitant la participation de la Ville au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes,

La compétence « Fonds d'Aide aux Jeunes » (FAJ) a été transférée du Département à la Métropole Rouen Normandie au 1^{er} janvier 2016. Ce fonds permet d'attribuer à des jeunes de 18 à 25 ans des aides de première nécessité ou des aides de soutien à leur projet d'insertion. La Métropole sollicite la contribution des communes à hauteur de 0.23€ par habitant pour compléter le financement du fonds. La somme sollicitée auprès de la Ville de Darnétal est donc de 2 251.01€.

L'instruction des demandes de FAJ est assurée par la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise.

Dans l'hypothèse d'un maintien du tarif par habitant à 0.23€, la présente délibération est valable pour l'exercice 2021 et est reconductible deux fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le versement de la contribution demandée,
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2021 de la ville
- Autorise M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Présents : 24

Pour : 29

Votants : 29

Contre : 0

Abstention : 0

14. Convention de réservation de logements locatifs sociaux

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L441-1 et R441-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit la possibilité pour la commune d'implantation d'un programme de logements sociaux de bénéficier d'une réservation d'au plus 20 % des logements en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts.

La commune de Darnétal avait décidé de garantir les prêts contractés par différents bailleurs. Les dits prêts étaient destinés à financer la construction de logements locatifs sociaux.

La loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel. Cela signifie que les droits de réservation s'expriment désormais en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire de la commune.

Par conséquent, toutes les conventions de réservation signées avec un bailleur avant le 24 novembre 2018 devront être mises en conformité au plus tard le 24 novembre 2021.

C'est dans ce cadre et à la demande expresse de l'Etat que la présente délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents se rapportant à la présente délibération.

Présents : 24

Pour : 24

Votants : 29

Contre : 0

Abstention : 5

15.Règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 103 de la loi n°2015-991 NOTRe, relatif aux attributions du Département concernant les droits culturels des habitants,

Vu la délibération N° 2021-29 du 2 avril 2021 adoptant le projet d'établissement de l'Ecole Municipale de Musique de DARNETAL,

Vu la délibération N° 2021-30 du 2 avril 2021 adoptant la création d'un Conseil d'Etablissement de l'Ecole Municipale de Musique de DARNETAL,

Considérant que l'évolution des missions de l'Ecole Municipale de Musique et son mode d'organisation demande la rédaction d'un nouveau règlement intérieur,

Il convient de rédiger ce règlement intérieur en faisant apparaître les modalités de fonctionnement, d'inscriptions, ainsi que les dispositions relatives aux enseignants et aux usagers.

Le bon fonctionnement de l'ensemble des activités de l'Ecole de Musique reposera sur le respect de ce règlement intérieur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Adopte le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique,
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant délégation, à signer tout document relatif au règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique

Présents : 24

Pour : 29

Votants : 29

Contre : 0

Abstention : 0

16.Demande de financements privés dans le cadre du Festival Normandiebulle 2021

Vu l'article L2331-4 à 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

La Ville de Darnétal organise les 25 et 26 septembre 2021, le 25^e festival de la bande dessinée de Darnétal Normandiebulle.

Le programme envisagé contient notamment :

- Une mise à l'honneur du dessinateur rouennais Emem, des auteurs résidant en Normandie et différentes thématiques en lien avec l'invité d'honneur et l'actualité
- Un forum B.D. (vente d'albums neufs et d'occasion, séances de dédicaces, expositions et animations, conférences et tables rondes...)
- L'organisation de plusieurs concours de bande dessinée avec remise de prix (Hors les murs, Jeune public, Concours amateur...)
- Des ateliers, spectacles et animations à destination de tous les publics (notamment jeune public et publics dits éloignés de l'offre culturelle), dans divers lieux municipaux et partenaires pouvant accueillir ces actions
- Des résidences d'auteur.

Le coût prévisionnel de cette manifestation, charges de personnel spécialement affectées incluses, est estimé à environ 200 000 €. Afin de contribuer à la réalisation de la 25^e édition du festival et à sa pleine réussite, des entreprises et structures privées sont sollicitées afin d'apporter leur soutien financier, logistique, ou de toute autre nature, parmi lesquelles et de manière non exhaustive :

- Avenel
- Dalkia
- Actimag
- Kaufman&Broad
- Helio Service
- Socotec
- Crédit Agricole
- Agence Laforêt
- France bleu Normandie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à :

- Solliciter toute participation financière, logistique ou de toute autre nature relative à l'organisation du 25^e festival Normandiebulle au taux le plus élevé auprès des partenaires privés. Ces participations seront définies dans le cadre de conventions de partenariat, mécénat,

parrainage, ou sponsoring.

- Négocier et signer les conventions avec les partenaires et tout document se rapportant à ces demandes ou attributions d'aides financières, logistiques ou de toute autre nature.
- Prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Présents : 24

Pour : 29

Votants : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17. Convention de servitude ENEDIS-raccordement électrique de la résidence ADIM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La société Enedis, sise 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, doit intervenir sur une parcelle communale afin de procéder à l'extension du réseau HTAS et BTAS pour permettre l'alimentation de logements collectifs de la résidence Alexandrin située rue Saint Pierre.

La commune de Darnétal concède à Enedis un droit de servitude, selon les modalités précisées dans la convention jointe, sur la parcelle AV 453 située : Place Maréchal de Lattre de Tassigny.

La société Enedis veillera à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à Enedis.

La convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés.

Présents : 24

Pour : 29

Votants : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18. Projet de Plan de Prévention du Risque Inondation sur les bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article R562-7,

Vu le courrier émanant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Vu le projet de PPRi joint,

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) sur les bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, prescrit par arrêté préfectoral du 29 décembre 2008, arrive au terme de son élaboration. Il requiert l'avis des conseils municipaux des communes concernés avant le lancement de l'enquête publique.

Le PPRi vise à délimiter les zones exposées au risque d'inondation et y réglementer l'urbanisation afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.

Il répond à trois objectifs principaux :

- Interdire les implantations nouvelles dans les zones les plus dangereuses afin de préserver les vies humaines,
- Réduire le coût des dommages liés aux inondations en réduisant notamment la vulnérabilité des biens existants dans les zones à risques,
- Adapter le développement de nouveaux enjeux afin de limiter le risque dans les secteurs les plus exposés et afin de préserver les zones non urbanisées dédiées à l'écoulement des submersions et au stockage des eaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de PPRi présenté

Présents : 24

Pour : 29

Votants : 29

Contre : 0

Abstention : 0

19. Incorporation dans le domaine communal de deux propriétés-procédure de bien sans maître

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et 2131-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L1123-1 et suivants,

Vu le Code Civil, et notamment son article 713,

En accord avec les dispositions de l'article 713 du Code Civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Ainsi, au sens des dispositions de l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sont considérés comme n'ayant pas de maître :

- Les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- Les biens qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Ces dispositions législatives font apparaître deux catégories distinctes de biens sans maître, à savoir respectivement, les biens sans maître proprement dits et les biens présumés sans maître.

Une propriété et son terrain ont été identifiés par les services municipaux comme relevant de cette législation.

Il s'agit des biens suivants :

- Maison sise 22 rue du Champ des Marais, cadastrée section AI, parcelle 105, contenance parcellaire 32 m²,
- Terrain sis 18 rue du Champ des Marais, cadastré section AI, parcelle 108, contenance parcellaire 101 m².

Les nombreux désordres présentés par la Maison pouvant, à terme, représenter un danger pour les riverains, il convenait pour la Commune de définir la procédure légale lui permettant de régler durablement la situation dans la mesure où le propriétaire ne pouvait être formellement identifié.

Selon les données cadastrales, ces deux biens appartiennent à Monsieur Gabriel LONGUET, sans aucune mention de date ni de lieu de naissance.

Après enquête, il a pu être établi que l'intéressé était né à Yvetot le 9 juin 1893, et décédé à Elbeuf-sur-Seine le 3 novembre 1960.

Sur notre requête, la Direction des Archives Départementales nous a, par ailleurs, indiqué qu'aucune déclaration de succession n'avait d'ailleurs été établie lors du décès de l'intéressé, il y a, à ce jour, 60 ans.

Compte tenu de ces éléments, l'immeuble et son terrain, peuvent être classés dans la catégorie des biens sans maître relevant du 1° de l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) à savoir, comme indiqué plus haut, la catégorie des biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Pour ces biens, le principe est celui de l'acquisition de plein droit par les Communes en application des articles L1123-2 du C.G.P.P.P. et 713 du Code Civil.

C'est le Conseil Municipal qui, par délibération, autorise l'incorporation de ces biens dans le domaine communal, la prise de possession étant ensuite constatée par un procès-verbal affiché en Mairie.

Une fois ces formalités accomplies, la Commune se rapprochera d'un notaire pour l'établissement d'un acte ainsi que son enregistrement et sa publication auprès du service de la publicité foncière.

Sur cette base, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à appréhender les deux biens sans maître suivants :
 - o Maison sise 22 rue du Champ des Marais, cadastrée section AI, parcelle 105 pour une contenance parcellaire 32 m²,
 - o Terrain sis 18 rue du Champ des Marais, cadastré section AI, parcelle 108 pour une contenance parcellaire 101 m².
- Décide d'incorporer ces deux biens dans le domaine privé communal,
- Autorise Monsieur le Maire à avoir recours à un notaire et à signer tous les actes et tous les documents relatifs à ce dossier,
- Dit que les frais d'acte qui en découleront seront imputés en dépenses de fonctionnement du budget communal.

Présents : 24

Pour : 29

Votants : 29

Contre : 0

Abstention : 0

20.Projet d'acquisition par l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour le compte de la commune des locaux sis 19 rue Saint-Pierre et revente à la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment son article L 324-1,

Le Centre Hospitalier du Rouvray a mis en vente un terrain situé 19 rue Saint Pierre

Ce terrain situé sur la frange sud de la ville le long de la rue Saint-Pierre se situe dans un tissu dense, ancien et historique en cœur de ville.

L'intérêt que porte la commune à acquérir ce terrain correspond au projet d'extension des jardins de l'Hôtel de Ville, à la réalisation de stationnements et à l'utilisation du bien situé sur le terrain pour implanter une structure municipale

L'aménagement de l'ensemble sera réalisé en continuité du tissu urbain environnant. Le projet sera étendu sur deux parcelles cadastrées AV 385 et AV 110 pour une surface totale de 1 539 m².

Le projet extérieur s'articulera autour d'une esplanade arborée par la création d'un jardin public dans la continuité des jardins de l'Hôtel de Ville existants avec la réalisation d'allées piétonnes, cheminement doux en parcelle traversante, de stationnements et de noues paysagères.

Le terrain accueille une habitation d'une surface de 245 m² qui sera conservée et réhabilitée en conservant la totalité des volumes et l'aspect architectural et qui se verra accueillir une structure municipale et des salles de réunion.

La Ville souhaite héberger son pôle Action Sociale dans ces locaux. Il s'agit d'un accueil social généraliste, permettant à la fois l'accueil du public en individuel ou en collectif. Les services qui pourront être proposés à la population ont vocation à être variés, allant de l'action sociale globale au logement en passant par la politique de la ville. L'implantation en centre-ville, bien connectée à l'Hôtel de Ville et plus généralement au centre-ville via des cheminements doux, est de nature à proposer des conditions d'accueil du public qualitatives. La structuration du bien permet également d'envisager d'accueillir les partenaires de façon adaptée et de contribuer ainsi au dynamisme du réseau partenarial.

C'est la raison pour laquelle la commune souhaiterait conventionner avec l'EPF NORMANDIE pour que ce dernier acquière pour le compte de la commune le bien immobilier (valeur estimée actuellement à 350 000 euros par les services de France Domaine) sur un délai maximum de 5 ans.

L'EPF Normandie a émis un avis favorable et il est nécessaire de signer une convention avec l'EPF Normandie pour l'acquisition du bien.

Le dossier a été présenté en commission travaux du 8 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'acquisition des parcelles cadastrées section AV 385 et AV 110 pour une contenance de 1539 m²,
- Demande l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,
- S'engage à ce que la commune rachète le bien dans un délai maximum de cinq ans,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'EPF Normandie.

Présents : 24

Pour : 29

Votants : 29

Contre : 0

Abstention : 0

21.Création d'emplois non permanents dans divers services municipaux

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 24 juin 2021 établissant les tarifs des vacances,

Considérant que la Ville doit faire appel à des agents non permanents pour faire face à des besoins ponctuels,

Des recrutements temporaires doivent pouvoir être effectués dans différents services de la Ville lorsque la charge de travail s'accroît de manière temporaire ou dans le cadre de recrutements de contractuels de droit public pour les activités de la jeunesse et du sport.

Les postes sur lesquels il peut être nécessaire de recruter des agents non permanents sont recensés en détail dans les tableaux ci-dessous :

	POLE	Art. 3 - I - 1° accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum dans une période de 18 mois)	Art. 3 - I - 2° accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum pendant une période de 12 mois)	MOTIVATION	TC ou TNC par agent*
1	Restauration municipale	11 contrats d'au maximum 6 mois éventuellement renouvelables dans la limite cumulée de 12 mois	1 contrat d'une durée maximale de 3 mois éventuellement renouvelable une fois pour une durée maximale de 3 mois	Aide à la confection des repas et notamment au moment des congés du personnel (printemps, été, Noël, festivités de juin). Surcharge de production, tâches d'entretien diverses. Adjoint technique à temps complet au 1 ^{er} échelon	TC
		1 contrat d'au maximum 6 mois éventuellement renouvelable dans la limite cumulée de 12 mois		Entretien du complexe sportif, surcharge de production, tâches d'entretien diverses. Adjoint technique au 1 ^{er} échelon	TC

	POLE	Art. 3 - 1° accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum dans une période de 18 mois)	Art. 3 - 2° accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum pendant une période de 12 mois)	MOTIVATION	TC ou TNC par agent*
2	Administratifs	2 contrats d'une durée maximale de 6 mois à temps complet éventuellement renouvelable dans la limite cumulée de 12 mois	1 contrat d'au maximum 3 mois éventuellement renouvelable une fois pour une durée maximale de 3 mois.	Tâches administratives de secrétariat et fonctions administratives d'application pour faire face à un surcroît occasionnel de travail dans les services administratifs - adjoint administratif rémunéré au maximum au 2 ^{ème} échelon et 1 contrat saisonnier relevant du grade de rédacteur rémunéré au maximum au 5 ^{ème} échelon	TC
			2 contrats d'une durée maximale de 3 mois à temps non complet (soit 17.5 heures par semaine) éventuellement renouvelable une fois dans la limite cumulée de 6 mois	Tâches et fonctions administratives (prises de rdv, accueil du public...) relatives à la gestion des vaccinations contre le COVID organisées au point de vaccination de Darnétal	TNC

3	Ecole	1 contrat à temps non complet soit 20 heures hebdomadaires par semaine, d'une durée maximale de 6 mois éventuellement renouvelable dans la limite cumulée de 12 mois		Assiste le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants. Prépare et met en propreté les locaux et le matériel. Participe à la communauté éducative. ATSEM 1 ^{er} échelon.	TNC
4	Technique	6 contrats d'une durée maximale de 6 mois éventuellement renouvelables dans la limite cumulée de 12 mois à temps complet	5 contrats d'au maximum 3 mois éventuellement renouvelables une fois pour une durée maximale de 3 mois.	Ramassage des feuilles en automne, entretien des espaces verts et espaces publics, renforcement des équipes en période de fleurissement, entretien des bâtiments municipaux, manutentions diverses. Adjoint technique 1 ^{er} échelon	TC
5	Chantiers éducatifs pour jeunes		15 agents pour une durée maximale d'une semaine	Placer des jeunes en situation de travail. Adjoint technique au 1 ^{er} échelon	TC

* TC : temps complet ; TNC : temps non complet

Rémunération sur la base de délibérations

Vacataires avec arrêté d'affectation	TC/TNC	Durée nécessaire	Art. 3 - 2 ^o accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum pendant une période de 12 mois) Nbre contrat	Epoque	Motif	Niveau de recrutement minimum
ALSH BDR été (6-11)	TC	1 mois ou 2 par agent	27	Juillet et août	Nous sommes habilités par la DDCS ; d'où des normes de sécurité et de qualité imposées concernant l'encadrement.	Mini BAFAs souhaités pour les animateurs et directeurs adjoints sauf 5 agents (y compris régisseurs) et BAFD, BEATEP ou BPJEPS pour les directeurs
ALSH BDR petites vacances (6-11)	TC	15 jours par agent pour les vacances d'hiver, de printemps et d'automne	24	Vacances d'hiver, de printemps et d'automne		
ALSH Maternel été (3 ans/5 ans)	TC	1 mois ou 2 par agent	18	Juillet et août		
ALSH Maternel petites vacances (3 ans/5 ans)	TC	15 jours par agent pour les vacances d'hiver, de printemps et d'automne	21	Vacances d'hiver, de printemps et d'automne		

Destination 11/17 ans Eté	TC	1 mois ou 2 par agent	7	Juillet et août		Mini Bafa souhaité ou BE sauf pour la direction et permis B
Destination 11/17 ans petites vacances	TC	15 jours par agent pour les vacances d'hiver, de printemps et d'automne	18	Vacances d'hiver, de printemps et d'automne		
Ecole de musique	TNC	Vacations ponctuelles de quelques heures durant l'année scolaire	12	période d'ouverture de l'école de musique	Jury de fin d'année et interventions ponctuelles au sein de l'école de musique, rémunération horaire sur la base du 3ème échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	niveau requis pour le recrutement des assistants d'enseignement artistique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte les tableaux ci-dessus et de créer les emplois non permanents correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes y afférents,
- Dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 du budget principal.

Présents : 24

Pour : 29

Votants : 29

Contre : 0

Abstention : 0

22.Tarifs des vacances jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-54 du Conseil Municipal du 21 juin 2016 relative à la modification du montant des rémunérations des animateurs vacataires,

Considérant qu'il est nécessaire de proposer une grille fixant un taux de vacation sur un forfait journalier applicable aux personnels occasionnels intervenant dans les structures « d'accueils collectifs de mineurs extrascolaires » établie en fonction des diplômes d'animation détenus et du niveau de responsabilité.

Les structures concernées sont les accueils collectifs de mineurs maternel, du Bois du Roule et Destination 11/17.

Le montant de la vacation journalière sera indexé annuellement sur l'évolution du taux du smic.

La rémunération du travail est versée sur service fait. En cas d'absence, le vacataire recevra un titre de recette pour indû, à rembourser au Trésor Public.



Handwritten signature

Accueil collectif de mineurs petites et grandes vacances à compter du 1 ^{er} Juillet 2021 (extrascolaire)	
FONCTIONS	Montant brut de la vacation forfait journalier congés payés inclus
Directeur diplôme BAFD ou diplôme faisant équivalence	68.88 €
Directeur adjoint diplôme BAFD ou diplôme faisant équivalence	65.70 €
Directeur stagiaire BAFD	66.76 €
Directeur adjoint stagiaire BAFD	63.58€
Directeur adjoint non-diplômé (possédant un BAFA)	62.52 €
Animateur diplômé BAFA complet ou autre diplôme de l'animation	50.25 €
Animateur BAFA stagiaire	47.90 €
Animateur BAPAAT complet	51.39 €
Animateur BPJEPS /BEATEP complet	52.99 €
Animateur non diplômé	43.23 €
Animateur non majeur	32.42 €
Régisseur /animateur	46.85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte les montants de vacances journalières susmentionnées
- Dit que les crédits sont prévus au budget Ville 2021
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés et actes correspondants pour chaque agent concerné

Présents : 24

Pour : 29

Votants : 29

Contre : 0

Abstention : 0

23.Création d'un emploi permanent d'assistante administrative

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Assurer les fonctions d'assistant(e) administrative auprès du Maire et, le cas échéant, auprès du collaborateur de cabinet (gestion d'agenda, déplacements, accueil physique et téléphonique, courriers, classement),
- Assurer la continuité de service avec le secrétariat du Directeur Général des services,

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 25 juin 2021, un emploi permanent d'assistant(e) administratif(ve) auprès du Maire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement
- les niveaux de rémunération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Crée un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'assistant(e) administratif(ve) à temps complet à raison de 35/35ème, à compter du 25 juin 2021.
- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an.
- Dit que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2021.

Présents : 24

Pour : 29

Votants : 29

Contre : 0

Abstention : 0

24.Création d'un emploi permanent d'adjoint technique sur les fonctions d'ATSEM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Assurer l'encadrement des enfants en école maternelle et l'application du rôle éducatif en milieu scolaire,
- Garantir le bon entretien des locaux recevant les élèves,

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er septembre 2021, un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement
- les niveaux de rémunération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Crée un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'encadrement des enfants en école maternelle et l'application du rôle éducatif en milieu scolaire ainsi que le bon entretien des locaux recevant les élèves et ce à temps complet à raison de 35/35ème, à compter du 25 juin 2021.
- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an.
- Dit que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2021.

Présents : 24

Pour : 29

Votants : 29

Contre : 0

Abstention : 0

VII. COMPTE-RENDU DE DELEGATION

Décision n°2021-11	Demande de subvention DETR pour divers travaux (toitures écoles, aire de jeux, caméras de vidéoprotection et espace multisport)
Décision n°2021-12	Demande de subvention DSIL pour l'installation de caméras de vidéoprotection
Décision n°2021-13	Demande de financement à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires au titre de la programmation de la Politique de la Ville
Décision n°2021-14	Demande de financement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'action partenariale en faveur des jeunes « décrocheurs »
Décision n°2021-15	Demande de subvention DSIL pour la réfection du local des Restos du Cœur
Décision n°2021-16	Demande de subvention auprès du Conseil Général pour divers travaux et projets (caméras de vidéoprotection, toitures écoles, local Resto du Cœur, aire de jeux et terrain synthétique de football)
Décision n°2021-17	Demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie pour divers travaux (toitures écoles, terrain synthétique de football)
Décision n°2021-18	Attribution du marché n° 2021-02 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation d'un centre social
Décision n°2021-19	Demande de financement au titre de la Dotation Politique de la Ville 2021 pour divers projets
Décision n°2021-20	Tarif des participations des familles à un mini séjour organisé par le centre de loisirs du Bois du Roule et Destination 11/17
Décision n°2021-21	Tarifs des repas et goûters dans les restaurants scolaires et au service Jeunesse 2021/2022 (annule et remplace décision 2021-23)
Décision n°2021-22	Attribution du marché n° 2021-04 relatif aux travaux de réfection de la couverture de l'école maternelle Candellier
Décision n°2021-23	Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour la construction d'un terrain synthétique de football
Décision n°2021-24	Tarifs fixant la facturation du matériel et de la vaisselle manquants ou cassés lors des locations des salles municipales
Décision n°2021-25	Tarifs fixant le prix de location des salles municipales, le nettoyage des locaux et vaisselle lors de l'utilisation des salles municipales
Décision n°2021-26	Attribution du marché n° 2021-06 relatif au "transport régulier pour les activités du Pôle Culture, Jeunesse et Sport"
Décision n°2021-27	Attribution du marché n° 2021-05 relatif aux travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle Clemenceau
Décision n°2021-28	Demande de subvention au département de la Seine-Maritime au profit de l'Ecole de Musique
Décision n°2021-29	Attribution des marchés n° 2021-08, 2021-09, 2021-10, 2021-12 relatifs aux travaux de rénovation de la Maison de la Petite Enfance

VIII. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H34

Publié le 29/06/2021

A Darnétal



Cleup

